

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/YA

Arrêté préfectoral prorogeant l'instruction finale de la demande d'autorisation, présentée par la Société d'Exploitation des Carrières de Bellignies (SECAB), portant sur le renouvellement d'autorisation et l'extension de la carrière de calcaire dur sise chemin départemental n°224, Bois d'Encade sur les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R512-26 dans sa rédaction en vigueur au moment du dépôt du dossier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande d'autorisation en date du 19 mai 2017 présentée par la S.A.S. SECAB dont le siège social est situé 19 rue de la Gare CS 60004 à 62147 HERMIES pour le renouvellement d'autorisation et l'extension de la carrière de calcaire dur sise chemin départemental n°224, Bois d'Encade sur les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2020 portant ouverture d'une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dont la version papier a été reçue en préfecture le 28 septembre 2020 ;

Vu le courriel en date 15 décembre 2020 du service des installations classées sollicitant un délai supplémentaire pour la rédaction de son rapport d'instruction finale ;

Vu l'accord de l'exploitant quant à une prorogation du délai d'instruction finale, par courriel en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant que le délai de l'instruction finale de la demande d'autorisation déposée par la Société d'Exploitation des Carrières de Bellignies (SECAB) pour le renouvellement d'autorisation et l'extension de la carrière de calcaire dur sise chemin départemental n°224, Bois d'Encade sur les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES arrive à échéance le 28 décembre 2020 ;

Considérant que le rapport sur cette demande d'autorisation établi par l'inspection des installations classées doit être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il ne pourra être statué sur la demande susvisée dans le délai prévu par l'article R512-26 du code de l'environnement dans sa rédaction en vigueur au moment du dépôt du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Objet

Le délai dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation déposée par la S.A.S. SECAB, dont le siège social est situé 19 rue de la Gare CS 60004 à 62147 HERMIES, pour le renouvellement d'autorisation et l'extension de la carrière de calcaire dur, sise chemin départemental n°224, Bois d'Encade sur les communes de BELLIGNIES et BETTRECHIES est prorogé pour une durée de 6 mois jusqu'au 28 juin 2021.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame le ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du Code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète de l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée :

- aux maires des communes de BELLEGNIES et BETTRECHIES ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France en charge du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- au commissaire-enquêteur.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de BELLIGNIES et BETTRECHIES et pourra y être consulté ; un exemplaire de cet arrêté sera affiché dans ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2020>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Benoit READY